



NOTE DE SERVICE PERMANENTE

NSP16-2025

Fiche de Poste Adjoint Technique Garderie du soir

L'agent pourra être appelé à assurer le remplacement d'un de ses collègues agent de la commune.

Le poste consiste à assurer la garderie du soir de 16h15 à 16h50.

1. GARDERIE DU SOIR :

- a) L'agent participe avec un autre adjoint technique à la surveillance des enfants dans la cour d'école et en cas d'intempéries, la garderie du soir se fera non pas dans la cour d'école, mais dans les locaux municipaux (salle du Conseil Municipal ou salle au 1er étage si disponible).
- b) L'agent exigera des enfants le respect des règles élémentaires de la « vie en société » : obéissance, respect des autres et de la nourriture, politesse, propreté, et sécurité. En cas de besoin, il pourra punir les élèves par des mesures adaptées :
 - en cas de difficultés, l'agent en référera à l'adjoint en charge des affaires scolaires et/ou à l'enseignant ;
 - Il remplira également le permis de conduite mis en place à cet effet ;

L'agent est responsable, du bien être et de la sécurité des enfants en tout lieu lorsqu'ils sont sous sa surveillance.

2) BUS :

L'agent assure la sécurité, l'accompagnement et la surveillance des enfants à la fin de la garderie.

Toute absence devra être motivée et portée à la connaissance du Maire au minimum 5 jours ouvrables avant, ce dernier sera seul habilité à accorder ou non cette absence.

En cas de toutes autres impossibilités, prévenir le coordonateur des travaux, l'adjoint en charge des services techniques et le Maire, dans les meilleurs délais.

La note de service du 26 août 2022, portant sur le même sujet est rapportée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LIOT